



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 2/6/2025  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14  
Etaient présents : 12 membres – 2 procurations – 14 votants

### Ressource Humaines

**520/2025 Création d'un emploi permanent d'assistant de prévention – chargé de maintenance du patrimoine bâti de l'Office du Tourisme et de Tellure**

Dans le cadre du remplacement du responsable, il est prévu de recruter une personne avant son départ pour assurer la transmission.

Le Président Jean-Marc BURRUS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant de prévention-chargé de maintenance du patrimoine bâti de l'Office du Tourisme et de Tellure relevant de la catégorie hiérarchique C et B et des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal et de technicien, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 Heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) pour assurer principalement les missions d'assistants de prévention et la gestion des bâtiments pour l'Office du Tourisme

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

## Le Conseil Communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du **01/03/2025**, un emploi permanent d'assistant de prévention-chargé de maintenance du patrimoine bâti de l'Office du Tourisme et de Tellure relevant de la catégorie hiérarchique C et B et des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal et de technicien, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 Heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code

### Nature des fonctions :

#### *ASSISTANT DE PREVENTION*

- Assurer les missions d'un agent de prévention pour les 4 communes et la Communauté de Communes (environ 100 agents)
- Analyser les conditions de travail, les risques professionnels et les événements accidentels. Détecter les comportements à risque.

#### *SUIVI DE LA SECURITE AUX BAGENELLES :*

- Assurer le suivi du nouveau système de gestion de la sécurité des Bagenelles
- Pour l'activité des Bagenelles, rendre compte aux prestataires, partenaires et à l'autorité territoriale

#### *GESTION DU PATRIMOINE BÂTI DE TELLURE ET DE L'OFFICE DE TOURISME*

- Effectuer ou suivre avec les prestataires, les travaux d'entretien, de restauration, de rénovation
- Garantir la sécurité, la solidité et la sûreté des bâtiments

Niveau de recrutement : niveau 3 à 5;

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 ou B1

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**DIT** que le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle des techniciens territoriaux compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour son exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que par son expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 de la collectivité.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**La secrétaire de séance,**

**Méline MAURER-BOSETTI**



**Le Président,**

**Jean-Marc BURRUS**

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication